



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 27 DEC. 2024

Service technique
CL/AF
N° 24 / 2025

OBJET : ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-Président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU la demande de permission de stationnement présentée par le Syndicat Emeraude situé 12, rue Marcel Dassault – 95130 Le Plessis-Bouchard, qui sollicite l'autorisation de déposer une benne sur le parking à l'angle des avenues du Général de Gaulle et de Paris et une benne sur le parking des Serres municipales rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency pour le compte de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Emeraude est autorisé à occuper le domaine public en vue de déposer deux bennes uniquement réservées à la collecte de sapins floqués et en sac. Ces dispositifs seront installés du 2 au 16 janvier 2025 inclus aux emplacements suivants :

- Une benne sur les places de parking à l'angle des avenues du Général de Gaulle et de Paris,
- Une benne sur les places de parking des Serres municipales rue d'Andilly, face au stade Schweitzer.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place des barrières de protection afin de fermer les zones.

Les bennes devront être obligatoirement déposées sur des bastaings, afin de protéger le revêtement de la chaussée et les espaces verts.

Article 3 : Toute benne pleine de sapins sera enlevée immédiatement par le Syndicat Emeraude ou au plus tard à la fin de la journée. Après l'enlèvement, le sol devra être nettoyé.

Article 4 : Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et d'une manière précaire et révoquant, notamment pour la sécurité publique et la liberté de la circulation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La directrice générale des services, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au Syndicat Emeraude situé 12, rue Marcel Dassault – 95130 Le Plessis-Bouchard.

François ABOUT,

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

30 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

30 DEC. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.